

14 Juin.



6001

Rien cher Madame et amie,
j'ai vu le dans le Débat - que le
reçoit - le article en question et
il en avait pas été autrement émis,
même avant de recevoir la copie
que m'envoie l'enseigne T. Dant
vous prie de le renvoyer immédiatement
de ma part. Il ne m'a servi pas
émis d'abord parce que j'ai vu
que le règlement n'avait pas encore
été discuté, puis parce que les
dispositions citées par le Débat,
même si M. L. avait adopté l'interprétation

1000

un grand progrès sur la situation
actuelle. Actuellement le
Ministre a droit de révocation
après citation du professeur devant
le Comité Supérieur de l'I. D. P. -
D'après le règlement, le droit
de révocation ou de suspension revient
entièrement entre les mains du
Comité des Professeurs. L'article de
titre des Décrets n'a pas été
avec beaucoup de légèreté.

Le grand bon de l'enseignement

pour le 2h.

Il y a dans le Grand
Revue du 10 juin un
 article sur Loisy signé Yves
 Leconte (j'ai reconnu au
 style mon ancien élève Lucien,
 un irrécusable romanien et mystique)
 qui est un chef d'œuvre de
 style et dans son genre, de pensée -
 pour être aimable pour Loisy pour
 le moins; mais très remarquable. Lisez
 le; cela en vaut la peine.

Très affectueusement à vous

G. Monod

Les nouvelles de Schiff sont plus mauvaises.
 Nos hommes bien inquiets.

0002